



# ASSOCIATION MÉDICALE INTERENTREPRISES

ASSOCIATION LOI 1901  
AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL  
SANTÉ AU TRAVAIL

## NOTE D'INFORMATION N°4 : FICHE D'ENTREPRISE ET DOCUMENT UNIQUE

Plus de 4 ans après sa mise en œuvre, le décret du 28 juillet 2004, a sensiblement modifié l'exercice de la Médecine du Travail.

La biennalisation des visites systématiques (autrefois annuelles) et la pluridisciplinarité sont les marques les plus évidentes de ce changement.

Pour autant, ces mesures novatrices se révèlent insuffisantes pour répondre aujourd'hui :

- au déficit très préoccupant du nombre des médecins du travail ;
- aux besoins grandissant des entreprises, tout particulièrement des PME/TPE, en matière de conseil et de soutien dans la satisfaction de leurs obligations, toujours plus nombreuses, au regard de la maîtrise des risques professionnels.

Aussi, une réforme de la réforme de la Médecine du Travail a été décidée. A cet effet, le Ministre du Travail a invité les partenaires sociaux à s'engager dans une négociation « interprofessionnelle ». Celle-ci débutera le 15 janvier prochain et devrait déposer ses conclusions avant la fin du premier trimestre 2009.

Sans attendre les dispositions qui résulteront de cette nouvelle réforme, l'AMI a décidé d'amplifier son action de conseil au bénéfice de ses adhérents en portant un effort tout particulier sur **l'aide à l'évaluation des risques et à la rédaction du Document Unique (DU)**.

Depuis longtemps déjà (1996), l'équipe médicale de l'AMI consacre une majeure partie de son temps d'activité en milieu de travail (tiers temps) à la rédaction et à l'actualisation régulière (2 ou 3 ans) de la Fiche d'Entreprise (FE) dont un exemplaire est remis à chaque employeur.

Cette FE, de nature réglementaire, est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents de contrôle de la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM-IdF). Ce document permet avant tout au médecin du travail de bien connaître les postes de travail de chacun des salariés dont il apprécie l'aptitude au cours des visites médicales.

Il se trouve que la FE contient la plupart des éléments propres à une évaluation des risques mais selon un ordonnancement qui se prête mal à la rédaction du Document Unique.

Dans ces conditions, l'équipe médicale de l'AMI s'est attachée à la confection d'un document permettant de satisfaire tout à la fois :

- aux exigences réglementaires de la FE,
- à une présentation des données relatives à l'évaluation des risques directement utilisables par l'employeur pour une rédaction du DU qui reste de sa responsabilité personnelle.

En mettant progressivement à la disposition de tous ses adhérents cet « outil pratique », l'AMI souhaite vous apporter une aide efficace et vous assure de la disponibilité de son équipe médicale afin de vous faciliter son usage dans l'accomplissement de cette obligation majeure que constitue l'évaluation des risques.

Le Directeur : Docteur P. THILLAUD